

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 ¹²⁰³
DEC2024CONVTEGL -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06 / 12 / 2024

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le trois décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
22/11/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD
Mmes DUGUE – GASNET-VITOT - M HEURTEBISE – Mmes GERMAIN
VALLET - M. MERLET – Mme MARETTE – MM. QUINTARD -
SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD - Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :
M. BATE Laurent donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Date d'affichage :
22/11/2024

Secrétaire de séance : Mme GASNET-VITOT

OBJET : Engagement de la commune dans une démarche de diagnostic territorial à l'échelle du canton de Jonzac et participation à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale

Mme le Maire indique que dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, il est essentiel d'adapter les politiques locales pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil partenarial proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global d'accompagnement des habitants, notamment en matière :

- d'accès aux droits et aux services aux familles;
- de soutien à la parentalité;
- de maintien, d'optimisation et de développement de services petite enfance, enfance, jeunesse;
- d'accès à l'inclusion numérique,
- d'animation de la vie sociale ,
- de logement,.....

Dans ce cadre, la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** à l'échelle du canton de Jonzac est une étape préalable indispensable. Ce diagnostic permettra :

- d'identifier les besoins spécifiques des familles et des jeunes du territoire ;
- de recenser les services existants et de mesurer leur adéquation avec les attentes des usagers ;
- d'élaborer des orientations stratégiques pour définir un projet intercommunal cohérent et adapté.

Pour ce faire, la fonction d'ingénierie est confiée à la commune de Jarnac-Champagne,

Les résultats de l'étude sont attendus pour le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 D'approuver la participation de la commune de Jarnac-Champagne à la démarche de diagnostic territorial partagé à l'échelle du canton de Jonzac, en collaboration avec les communes voisines et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge avec une échéance au 31 mars 2025.
- 2 De mandater Mme le Maire pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).
- 3 D'affirmer l'engagement de la commune dans l'élaboration du diagnostic de territoire à l'échelle du canton ainsi que dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale adaptée, issue des conclusions du diagnostic territorial.
- 4 D'inscrire les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux et/ou intercommunaux, notamment pour soutenir les études et actions prévues dans le diagnostic.
- 5 De solliciter l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

A circular official stamp of the commune of Jarnac-Champagne is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'JARNAC-CHAMPAGNE' at the top, 'F.F.' in the center, and '1820*' at the bottom. The signature is written in a cursive style over the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

séance du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le trois décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

Date de Convocation :
22/11/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD
Mmes DUGUE – GASNET-VITOT - M HEURTEBISE – Mmes GERMAIN
VALLET - M. MERLET – Mme MARETTE – MM. QUINTARD -
SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD – Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :
M. BATE Laurent donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Date d'affichage :
22/11/2024

Secrétaire de séance : Mme GASNET-VITOT

Objet : Subvention du budget principal au budget annexe locations ventes

Madame le Maire rappelle qu'un crédit de 20 600 € a été inscrit au budget (cpte 657363 subv.) et que le budget annexe locations ventes ne dispose pas de recettes propres suffisantes et doit recourir au financement de la commune pour faire face à ses charges.

Elle propose de verser une subvention de 20 600 € afin de couvrir son besoin de financement pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'**ACCORDER** une subvention de 20 600 € au budget annexe locations ventes et donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 ¹²⁰³
DEC 2024 SUBVEN LV -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05 / 12 / 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 ¹²⁰³
DEC2024 SUBVALSH -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06/12/2024

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le trois décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
22/11/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - RENAUD
Mmes DUGUE – GASNET-VITOT - M HEURTEBISE – Mmes GERMAIN
VALLET - M. MERLET – Mme MARETTE – MM. QUINTARD -
SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD – Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTE :
M. BATE Laurent donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Date d'affichage :
22/11/2024

Secrétaire de séance : Mme GASNET-VITOT

Objet : Demande d'avance sur subvention Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Jarnac
Planète

Le Conseil Municipal,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du
budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec l'aide des recettes
provenant de la subvention communale;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er :

Dit qu'il sera procédé au versement d'un acompte avant le vote du budget primitif sur subvention
prévue pour l'exercice 2025 à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Jarnac Planète de
10 000,00 €.

Article 2 :

Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2025 une subvention à cette association, pour un montant au
moins égal à l'acompte.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire, Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 ¹²⁰³
DEC 2024 SOUTIENR --- -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06 / 12 / 2024

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la

délibération : 13

séance du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le trois décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
22/11/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD
Mmes DUGUE – GASNET-VITOT - M HEURTEBISE – Mmes GERMAIN
VALLET - M. MERLET – Mme MARETTE – MM. QUINTARD -
SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD – Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTE :
M. BATE Laurent donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Date d'affichage :
22/11/2024

Secrétaire de séance : Mme GASNET-VITOT

**Objet : Demande de soutien à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dernier commerce alimentaire de proximité –Boulangerie
Contrat de développement et de transitions**

Madame le Maire expose que le projet de maintien d'un commerce (boulangerie) en milieu rural, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 579 837,76 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de mon projet relatif au dernier commerce alimentaire de proximité- boulangerie .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Assiette DETR retenue	Assiette DSIL retenue
Acquisition	135 000,00	135 000,00	135 000,00
Boulangerie			
Désamiantage	15 192,90	15 192,90	15 192,90
Terrassement VRD démolition bâtiment	35 627,54	35 627,54	35 627,54
Démolition gros œuvre ravalement de façades	128 021,75	128 021,75	128 021,75
Charpente menuiserie extérieures et intérieures	54 204,92	54 204,92	54 204,92
Couverture zinguerie	10 366,78	10 366,78	10 366,78
Cloisons sèches isolation	33 585,70	33 585,70	33 585,70
Électricité ventilation chauffage électrique	28 934,14	28 934,14	28 934,14
Plomberie – sanitaires	18 815,01	18 815,01	18 815,01
Chape carrelage faïence	39 869,97	39 869,97	39 869,97

Peinture revêtement muraux	5 268,65	5 268,65	5 268,65
Plate-forme élévatrice PMR extérieure	18 462,85	18 462,85	18 462,85
Honoraires MO	34 951,52	-	-
Option matériel	50 000,00		
Logement			
Terrassement démolition gros œuvre	13 788,85	13 788,85	-
Charpente menuiserie extérieures et inférieures	13 836,00	13 836,00	-
Couverture zinguerie	2 307,00	2 307,00	-
Cloisons sèches isolation chapes sèches	14 934,57	14 934,57	-
Électricité ventilation chauffage VMC	14 444,59	14 444,59	-
Plomberie – sanitaires ECS	7 738,72	7 738,72	-
Carrelage faïence	16 060,22	16 060,22	-
Peinture revêtement muraux	9 449,71	9 449,71	-
Cuisine équipée	5 179,82	5 179,82	-
Honoraires	8 796,55	-	-
Coût HT	714 837,76	621 089,69	523 350,21

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT
DETR	acquis	621 089,69	121 020,00
DSIL « Grandes priorités »	acquis	523 350,21	48 850,00
Fonds vert logement	sollicité	116 600,00	21 863,10
Conseil Départemental Travaux boulangerie	sollicité	180 000,00	81 000,00
Conseil Départemental Travaux logement	sollicité	70 000,00	17 500,00
Conseil Départemental – Acquisition	acquis	100 000,00	45 000,00
Conseil Régional	sollicité	295 000,00	60 000,00
ANCT	sollicité	479 985,00	50 000,00
Sous total			445 233,10
Autofinancement			269 604,66
Coût HT			714 837,76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 714 837,76 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Mme le Maire à solliciter d'un soutien de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de mon projet relatif au dernier commerce alimentaire de proximité- boulangerie .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

